



# ARRETE DU MAIRE N° 2022/220

(Annule et remplace l'arrêté du maire n° 2022/217)

OBJET: Réglementation de la circulation, autorisation de stationnement d'un job truck devant l'Agence Pôle Emploi sis 17 route de Nantes le 23 aout 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 11h00.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande présentée par Madame Adelaïde LAVIROTTE (regalette) (adelaide.lavirotte@regalette.com) et l'Agence SAMSIC.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'effectuer dans les meilleures conditions la « journée de recrutement » à bord du job truck devant le 17 Route de Nantes le 23 aout 2022 de 8h00 à 11h00.

#### ARRETE

### Article 1er:

Devant l'Agence Pôle Emploi sis 17 Route de Nantes le 23 aout 2022. La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Deux places de stationnement seront réservées à l'installation du job truck (camion de 6.40 mètres de long) devant le 17 Route de Nantes le 23 aout 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 11h00 afin de permettre la journée de recrutement,
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée,
- Une signalisation indiquera l'emprise du camion.

## Article 2:

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8 ieme partie sera mis en place par les organisateurs et visible de jour comme de nuit, selon les délais règlementaires.

Hôtel de ville Place de la Fraternité CS 70023 56860 SÉNÉ

Tét. 02 97 66 90 62 Fax 02 97 66 91 86 contact@sene.bzh

www.sene.bzh

## Article 3:

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyalo, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## Article 4:

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 12 aout 2022

La Maire,

Sylvie SCULO